



DECISION N° 2024-398

Destruction de véhicules hors d'usage (VHU)

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2020-122 du conseil municipal du 03 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de bien de mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600,00 € »,

Vu l'article R543-153 et suivants du code de l'environnement, relatifs au cadre réglementaire régissant les VHU, les détenteurs de VHU sont tenus de remettre leurs véhicules destinés à la destruction à des centres VHU agréés uniquement.

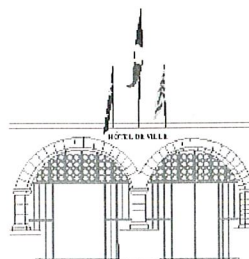
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant la vétusté des véhicules, ils seront détruits et restitués selon la législation en vigueur.

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu de la vétusté des véhicules ci-dessous et du prélèvement de certaines pièces afin de favoriser le réemploi, leur mise en réforme est prononcée.

VEHICULES	IMMATRICULATION
RENAULT MIDLUM	8945 TL 66
FORD TRANSIT	CN 976 WJ
PARTNER	1088SQ66
BERLINGO	9703SZ66
RENAULT Master plateau benne	9336 TW 66



CITROEN BERLINGO	7783 TC 66
PEUGEOT PARTNER	8969 TK 66
CITROEN BERLINGO	6188 TD 66
RENAULT CLIO GPL	5350 SH 66
MBK 125 FLAME	287 TY 66
PEUGEOT BOXER	3105 TN 66
PEUGEOT BOXER	4511 TZ 66
CITROEN SAXO	9598 TC 66

ARTICLE 2 : Ces véhicules seront détruits et recyclés conformément à la réglementation en vigueur. La législation prévoit que les véhicules hors d'usage (VHU) doivent faire l'objet d'une élimination par un démolisseur agréé ayant l'obligation de réaliser une dépollution complète et systématique.

ARTICLE 3 : A l'issue de la consultation du 1^{er} mars 2024, l'offre la mieux disante a été retenue. Il s'agit de la société la société ABC REMORQUAGE, sise 12 avenue de l'aérodrome, 66240 - Saint Estève qui sera chargée de la destruction des treize VHU.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Perpignan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Perpignan dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Perpignan, le **27 MARS 2024**

ID Télétransmission : **066-216601369-20240324-187882-AV-1-1**

Accusé reçu le : **27 MARS 2024**

Affiché le : **27 MARS 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

